



# CAHIER D'ACTEUR

## ACID-C3R – ALIC SLT

10 Septembre 2026

### ACID-VITRY C3R ALIC SLT

[contact@acid-vitry.org](mailto:contact@acid-vitry.org)

Le Collectif 3R à Ivry sur seine,  
ALIC à Créteil et ACID-Vitry sont  
les 3 associations qui portent la  
lutte contre l'incinération dans le  
Val de Marne. Avec les  
Soulèvement de la Terre d'île de  
France elles s'opposent au projet  
Thermo Sur Seine.

Ensemble, nous refusons tous que  
les Val de Marnais subissent des  
nuisances qu'on peut éviter en  
élaborant des alternatives  
respectant les conditions de vie de  
tous

### SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION

#### DÉCIDÉ À PARIS, SUBI EN BANLIEUE

Le Val-de-Marne compte trois incinérateurs et brûle deux fois plus de déchets par habitant que le reste de l'Île-de-France. On y ajouterait 450 000 tonnes brûlées par an, portant le département à environ 1,3 million de tonnes — 52 % de plus qu'aujourd'hui.

Cela concerne 500 000 habitants, leurs écoles, leurs crèches, leurs lieux de vie et de travail.

Pourquoi concentrer les industries polluantes dans le Val-de-Marne ?

Pourquoi ce projet contractuellement déjà engagé avant toute concertation ?



### **1. La décision a précédé le débat, un projet réalisé en catimini des principaux concernés.**

Concession attribuée le 17 décembre 2025, chaufferie comprise. Saisine de la CNDP décidée le 12 janvier 2026. Concertation ouverte le 1er septembre 2026 — huit mois et demi après l'engagement contractuel. Entre-temps, le 17 juillet 2026, le Conseil de Paris votait l'achat du terrain et rejetait le vœu demandant l'abandon, six semaines avant l'ouverture du débat.

Le ministre chargé de la Transition écologique a écrit le 30 janvier 2026 à la maire de Paris « pour déplorer l'absence de concertation préalable avec les acteurs locaux, les élus du Val-de-Marne et les habitants concernés ». Et le 31 mars 2026, au Sénat, le Gouvernement déclarait espérer que le nouvel exécutif parisien aurait « le courage politique, à l'aune de ces conclusions, d'annuler si nécessaire la décision du Conseil de Paris ». Interrogée sur son silence, la Ville de Paris a invoqué la confidentialité de l'appel d'offres.

**La confidentialité d'un marché ne peut pas tenir lieu de méthode démocratique.**

### **2. On nous demande d'accepter des risques que personne n'a mesurés.**

L'évaluation des risques sanitaires n'existe pas. Les campagnes de mesure de l'état initial de l'air sont encore en cours et leurs résultats ne sont pas publiés. Le dossier admet page 79 que les valeurs limites d'émission « restent à déterminer ». On débat d'abord, on mesurera ensuite.

Le principe de précaution commande l'inverse. S'ajoute une incertitude que le dossier n'aborde pas : le respect du seuil réglementaire ne vaut pas absence de risque. L'OMS retient qu'il n'existe pas de seuil sans effet pour les particules fines ; les particules ultrafines, elles, ne sont pas retenues par les filtres et ne sont ni réglementées ni mesurées. Quant aux PFAS, l'obligation d'analyser leur présence dans les émissions des installations de traitement thermique des déchets ne date que d'un arrêté du 31 octobre 2024 — c'est dire si les connaissances sont récentes. Promettre des rejets « très faibles » ne répond donc pas à la question de ce qu'ils produisent sur quarante ans d'exposition.

Or l'article 5 de la Charte de l'environnement, de valeur constitutionnelle, impose aux autorités publiques de mettre en œuvre des procédures

d'évaluation des risques **avant** de décider, dès lors qu'un dommage grave est plausible même en l'état incertain des connaissances scientifiques. Ici, on a décidé d'abord.

**Le principe de précaution n'est pas une intention louable, c'est une règle de droit. Elle n'est pas respectée.**

### **3. La décarbonation annoncée est une écriture comptable, pas une réduction d'émissions**

Le dossier reconnaît que le taux de biomasse du combustible « n'est pas connu » et se situe « de 50 à 55 % » (note 24, p. 35) : près de la moitié du CSR est d'origine fossile, essentiellement des plastiques. Et pourtant le contenu carbone du réseau est calculé en attribuant au CSR un « contenu carbone de 0 » (note 7, p. 26).

Le CO<sub>2</sub> disparaît des tableaux, pas de l'atmosphère — et il contribue irrémédiablement au réchauffement climatique.

Et la moitié biogénique n'est pas davantage neutre, parce que le temps compte. On la compte pour zéro au motif que la végétation repoussera et réabsorbera ce carbone. Mais le CO<sub>2</sub> est émis le jour de la combustion et réchauffe l'atmosphère à partir de ce jour-là, tandis que la repousse s'étale sur des années, voire des décennies pour du bois. Or ce qui déterminera l'ampleur du réchauffement, c'est le cumul des émissions des vingt-cinq prochaines années — pas un solde équilibré en 2100. Cette installation brûlerait de 2031 à la fin de la concession, c'est-à-dire précisément pendant la fenêtre où les émissions doivent chuter. Un combustible « neutre à long terme » est un combustible qui émet maintenant et compense trop tard.

Contre une vague de chaleur qui monte, une neutralité différée ne vaut rien.

Aucune analyse de cycle de vie n'est fournie : ni l'énergie grise des ouvrages, ni la collecte et la préparation du combustible, ni le devenir des déchets qu'elle produirait.

**La décarbonation « verdissement » n'est pas assurée.**

### **4. Des déchets, et encore des déchets.**

Le projet est présenté comme une alternative à l'enfouissement. Le dossier ne donne aucun tonnage de déchets produits. En appliquant à ses 450 000 tonnes annuelles les taux typiques établis par l'ADEME pour les chaudières CSR —



11 % de mâchefers, 7 % de cendres d'épuration des fumées — on obtient de l'ordre de 50 000 tonnes de mâchefers et 30 000 tonnes de cendres : environ 80 000 tonnes de déchets par an. Eviter l'enfouissement ? NON : la majorité des déchets enfouis sont des résidus de gravats, de plâtre, d'amiante, de boues, de terres polluées. seuls 20% des déchets enfouis peuvent être préparés en CSR.

(in ADEME DAE-CSR prospective rapport)

Le combustible doit légalement être préparé à partir de déchets **non dangereux** (dossier, p. 37). Mais la combustion ne détruit pas les métaux lourds : elle les concentre. Les dioxines, dans les cendres — classées **déchets dangereux** (code 19 01 07\*), sans qu'il existe, précise l'ADEME, de classement non dangereux possible. On fait entrer du non-dangereux, on fait sortir du dangereux.

Quant aux mâchefers, l'ADEME rappelle que « la réglementation actuelle ne permet pas l'utilisation des mâchefers d'ICPE 2971 en technique routière » — contrairement à ce que dit le dossier p 47 pour affirmer qu'il ne s'agit pas d'un incinérateur. Ils devront donc être enfouis eux aussi.

**Une alternative à l'enfouissement qui enfouit et qui transforme du non-dangereux en dangereux.**

### 5. Le combustible n'existe pas

Le dossier affirme p.46 que les besoins « seront largement couverts par les capacités de production identifiées ». L'ADEME, en janvier 2026, recense en Île-de-France 220 000 tonnes de CSR par an, pour un besoin de 450 000 tonnes. Elle prévoit un potentiel national de 3 millions de tonnes en 2030, quand les projets déjà connus en réclament 2,8 millions. Thermo sur Seine, ferait à lui seul déborder le plafond national.

Un pari sur l'augmentation de la production de déchets, contraire à une politique qui réduirait les déchets à la source.

### 6. Une perte de pouvoir pour les communes d'accueil.

Les usines d'incinération d'Ivry, d'Issy-les-Moulineaux et de Saint-Ouen appartiennent au Syctom, syndicat mixte dont les communes d'accueil sont membres : elles y siègent et elles y votent. La chaufferie de Vitry appartiendrait à une société parisienne dont Vitry n'est pas actionnaire. Le dossier précise (note 2, p. 17) que

le maire d'une commune accueillant une installation de production n'y aura qu'une voix consultative. Ris-Orangis ne siège dans aucune instance.

Quant au comité territorial de la chaleur, il « sera consulté » sur « le développement de l'outil industriel de production de chaleur opéré par la SEMOP, sa décarbonation et son intégration urbaine ». Tout y est au futur, et tout y présuppose l'outil : son développement, sa décarbonation, son intégration. On consultera sur ce que l'on fera de l'usine, jamais sur le fait qu'il y en ait une. Les modalités, jamais la substance.

**Accueillir plus, décider moins : les communes d'accueil perdent le droit de vote qu'elles détenaient au Syctom.**

### En bref :

Un territoire saturé, une décision prise sans réelle concertation, des risques sanitaires non évalués.

Un bilan carbone fondé sur une convention comptable qui efface des émissions qui aggravent bien le réchauffement. 80 000 tonnes à enfouir dont 30 000 classées dangereuses, un combustible en quantité insuffisante qui pousserait à produire toujours plus de déchets.

Ce projet marche à l'envers, au bénéfice de la Ville de Paris et de la SEMOP, au détriment de ceux qui l'accueillent.

Ce projet est la réponse d'un candidat au cahier des charges d'un appel d'offres couvert par la confidentialité.

Les alternatives ont été étudiées « en réponse au cahier des charges de la consultation », lequel parlait déjà « d'une production centralisée de vapeur à partir d'énergie de récupération » (p. 61).

Mais en exigeant une production de vapeur et de grande puissance,, le cahier des charges écartait toute autre source d'énergie plus verte.P.62 « la géothermie, «comme toutes les autres énergies renouvelables locales ou de récupération de chaleur dite "fatale"», «ne permet pas de produire de la chaleur sous forme de vapeur du fait des bas régimes de température».

**Il ne restait qu'une seule réponse possible : brûler des déchets.**

C'est à ce stade, avant que le cahier des charges ne fixe la réponse, que la concertation aurait dû intervenir.

Le dossier le rappelle lui-même P.9 : elle sert à « débattre de l'opportunité et des caractéristiques du projet en amont du processus de décision ». Or elle arrive après.

**La responsabilité en revient au Conseil de Paris.**

Autorité concédante, c'est elle qui a fixé le schéma directeur et le cahier des charges, lancé la consultation en 2021, choisi l'opérateur, signé le contrat et acheté le terrain. Et c'est elle qui, en exigeant de la vapeur produite à grande échelle, a choisi la combustion de déchets — chaufferie

ou incinérateur, seul le nom change. À chacune de ces étapes, elle pouvait ouvrir le débat. Elle ne l'a pas fait.

Et c'est pourtant la SEMOP qui tient les réunions publiques et qui répond aux habitants.

**Que le Conseil de Paris vienne s'expliquer devant les collectivités et les concitoyens locaux : on ne peut pas décider seul et laisser un autre rendre des comptes.**

### Conclusion

C'est donc le cahier des charges et le schéma directeur du réseau qu'il faut rouvrir.

**Revenir en arrière sur le chemin déjà emprunté**, jusqu'au point où les voies étaient encore multiples ; les faire apparaître, les mettre en partage — transformation du réseau, géothermie, chaleur fatale — et en choisir une de concert avec les collectivités et les habitants concernés.

Ce serait le seul moyen de faire avec les principaux impactés plutôt que contre, de construire les décisions au lieu de les forcer, et d'avoir un projet vertueux et partagé.

**Une dernière question, que le dossier n'aborde nulle part : que coûterait l'abandon ?**

Le dossier consacre pourtant une partie entière au « scénario zéro » de non-réalisation (p. 62-65). Elle énumère ce que l'on perdrait — émissions évitées, emplois, souveraineté — mais ne dit pas un mot du coût contractuel d'un arrêt. C'est un plaidoyer, pas un chiffrage.

Rien n'est construit — les travaux ne débutent qu'en 2028. Le dossier indique page 17 que la société dédiée « portera l'ensemble des risques liés à la réalisation du projet Thermo-sur-Seine ». Et le Gouvernement a publiquement envisagé que la Ville revienne sur sa décision.

**Qui supporterait quoi — la Ville de Paris, la SEMOP, ou l'usager du réseau de chaleur ?**

Et à partir de quelle date ce coût deviendrait-il dissuasif ?

Tant que ces chiffres et échéances ne sont pas publics, débattre de l'opportunité du projet reste un exercice théorique.